



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-326

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU  
POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ENTREPRISE ARA  
INFORMATIQUE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien CLUZEL, Président de l'entreprise ARA Informatique louait un bureau dans le cadre de la pépinière d'entreprises depuis le 5 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien CLUZEL a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon en hôtel d'entreprises,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo, a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était acceptée de manière temporaire afin de permettre au Preneur de trouver une solution plus pérenne,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette nouvelle location.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ARA Informatique pour la location d'un bureau d'une surface totale de 18.6 m<sup>2</sup> situé à l'annexe du bâtiment.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la période du 5 août 2020 au 31 août 2021.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

15 OCT. 2020

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 OCT. 2020